

Décision n° 2024- 085

Objet : Candidature mutualisée pour demande de subvention à l'ACTEE+ au titre de l'appel à projet « Fonds Chêne saison 4 » auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +,

Considérant que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser et à financer leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite candidater à l'appel à projets du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires,

Considérant que la candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités,

Considérant que le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels : Ressources humaines (économe de flux), Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure, études techniques, maîtrise d'œuvre, assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation,

DECIDE

Article 1^{er}:

De candidater à l'Appel à Projet « Fonds Chêne Saison 4 » du programme ACTEE+, pour le groupement constitué des communes de Barbizon, Bois-le Roi, Héricy, Samoisi-sur-Seine et de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Article 2 :

De valider le montage et le dépôt du dossier porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Article 3 :

De signer toutes pièces ou documents afférents à cette candidature.

Article 4 :

D'engager les dépenses liées aux actions de l'intercommunalité dans le cadre de la candidature à l'appel à projet « Fonds Chêne Saison 4 » et de vérifier que les membres du groupement engagent les dépenses liées à leurs actions dans ce cadre.

Article 5 :

De reverser aux communes membres du groupement les subventions reçues de l'ACTEE+ pour leurs actions retenues par le Jury ACTEE dans le cadre de la candidature mutualisée de cet appel à projet « Fonds Chêne Saison 4 ».

Article 6 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 18 septembre 2024,



Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

18 SEP. 2024

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 18 SEP. 2024

AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240918-2024-085-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2024